

Italie, Legation d'

513a

Rome, le 9. Janvier 1863.

14.

*emp. des*

Le Conseil fédéral s'est empressé de communiquer au gouvernement du Canton de Bâle-Ville la note que Monsieur le Ministre d'Italie lui a adressée le 26. Janvier dernier, concernant les agents de la maison Zwilchenbart qui favorisaient l'émigration de jeunes Italiens appartenant à la classe militaire. Il a invité en même temps le dit Gouvernement à lui faire un rapport sur les griefs formulés dans cette note.

Vous date du 4. courant, le gouvernement Bâlois lui a fait en réponse le rapport suivant:

„ Par lettre du 28. Du mois passé, vous nous avez communiqué d'une nouvelle réclamation de la Légation d'Italie ~~et elle~~ concernant cette fois, l'expédition ~~d'un certain~~ nombre par la maison d'émigration Zwilchenbart d'un certain nombre d'Italiens en partie en âge de remplir leurs devoirs militaires, expédition <sup>de</sup> contre laquelle la Légation <sup>avait</sup> ~~avait~~ <sup>droit</sup> se plaindre.

En vous envoyant ci-joint le contrat d'émigration que vous nous avez communiqué comme pièce d'appui, nous avons à relater sur cette affaire ce qui suit:

La maison Zwilchenbart a été entendue d'une manière circonstanciée à ce sujet et elle ne nie absolument pas le fait de cette expédition, mais elle doit en avoir le droit aussi longtemps que cette industrie n'est pas interdite. Dans la même position se trouve l'autre maison d'émigration Barbe d'ici, qui pendant la durée de l'enquête



que nous avions adonné, avait justement <sup>en 1846</sup> son temps part de  
15 Italiens à peu près du même âge, dont l'arrivée op-  
portune avait été retardée par l'abondance des voyages.

En ce qui concerne l'observation que la plupart des  
individus sont sans papiers, les deux mois ont allégués  
que cela n'a ~~pas~~ <sup>eu lieu</sup> empêché jusqu'à présent le transit par  
la France et l'embarquement au Brésil, attendu  
qu'un contrat d'émigration visé par un consulat français  
ou un consulat d'outre-mer légitime complètement à cet effet.

À ces observations des Agents, nous devons encore en  
ajouter quelques-unes.

Nous avons déjà itérativement en occasion, même dans  
notre correspondance avec votre haute autorité, de constater que  
les choses se passent de la manière indiquée avec ces contrats  
et leur légitimation pour le voyage. Nous rappelons <sup>à ce</sup>  
~~ce rapport~~ <sup>notamment</sup> notre rapport sur l'admission  
des Irlandais tickets pour l'Amérique. Si auparavant  
il n'existait déjà, pour ainsi dire, aucune difficulté,  
ce visa des contrats d'émigration fait maintenant règle  
depuis l'érection des consulats français, qui ont très-  
volontiers fait rentrer ces visas dans <sup>la sphère</sup> le cercle de leur activité.

Quant à l'essence de la réclamation italienne,  
soit le reproche <sup>portant</sup> que sous le manteau de la légalité il est  
fourni occasion à de tels Italiens de se soustraire aux lois  
de leur pays, nous devons nous permettre à cet égard une  
observation de fait et une observation de principe.

Dans le premier rapport, les agents qui <sup>sont à même de</sup> font  
le récit, nous racontent que l'émigration de ces jeunes gens

par la Suisse peut à peine être prise en considération comparativement à celle qui a lieu dans une mesure infiniment plus grande, et dans laquelle ils partent <sup>directement</sup> sans les yeux au moins des autorités de leurs communs et d'embarquent dans les ports de mer italiens. Il en résulte que ce qui a lieu sur une échelle dix fois plus grande en Italie même, ne peut qu'être en Suisse l'objet d'une vigilance très étroite.

Mais nous avons un scrupule encore plus important contre l'admissibilité de la dernière. Jusqu'à présent, autant que nous le sachions, il n'est venu à l'idée d'aucun des pays de notre voisinage d'envoyer de l'étranger qu'il empêche l'expédition ultérieure de jeunes gens appelés à la conscription, en d'autres termes, qu'il doive garder de telles gens ou les renvoyer dans leur pays. Cela a <sup>même</sup> si peu eu lieu pour des soldats, pour des déserteurs, que l'opinion publique s'est prononcée dans le temps très défavorablement <sup>contre</sup> le Royaume de Bavière, lorsqu'il a voulu essayer d'agir de même vis-à-vis de son allié l'Autriche.

~~Mais allons encore une fois plus loin. Une double~~  
~~seconde~~ ~~avec les autorités fédérales à personnelles des~~  
~~summes et des dispositions à ce sujet. Toutefois maintenant~~  
~~que cela est en lieu, ce serait en tout cas en première~~  
 ligne à l'Italie elle-même à garder ses frontières, <sup>mais</sup> les  
 mesures à prendre en seconde ligne par les autorités suisses  
 devraient être, suivant notre opinion, à nos frontières vers  
 l'Italie et il ne pourrait qu'être question de régler  
 notre coopération en manière quelconque au point de vue  
 nord-ouest de la Suisse.

D'après ce qui vient d'être exposé, nous concluons que nous ne pouvons nous trouver engagés à aucun aspect de dispositions dans cette affaire, attendu que ce transport a eu lieu ~~en~~ <sup>régulièrement</sup> d'après nos lois et qu'il n'a jamais officiellement inscrit dans les contrôles de la maison Zwilchenbart.

En portant ce rapport à la connaissance de Monsieur le Commandeur Loiseau, le Conseil fédéral a l'honneur de Lui annoncer qu'il prétenait toujours la main pour empêcher des engagements formels à la désertion de soldats italiens ou de jeunes gens appelés à la conscription, si ces engagements devaient porter de la Suisse. Par contre, il n'est pas en position d'empêcher par mesure de police des personnes qui <sup>ont quitté</sup> ~~quittent~~ volontairement le territoire italien, de traverser le Suisse pour se rendre dans d'autres pays. C'est au Gouvernement Italien qu'il appartient de prendre des mesures pour empêcher la sortie de déserteurs <sup>ou de</sup> ~~et~~ républicains, mais nullement aux Etats voisins. C'est pourquoi le Suisse ne saurait se charger d'obligations de cette nature envers le Gouvernement Italien aussi peu qu'elle pourrait le faire vis-à-vis d'autres Gouvernements.

Le Conseil fédéral saisit en surplus cette occasion pour renouveler à Son Excellence les assurances de sa haute considération.

Conseil fédéral